

Séance du 8 octobre 2024

Nombre de conseillers :

* En exercice : 13

* Présents : 10

* Votants : 10

2024

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Date d'affichage de la convocation : 1^{er} octobre

L'an DEUX MIL VINGT QUATRE et le mardi huit octobre à dix-neuf heures.

Le Conseil Municipal de la commune de Pierreclos légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de monsieur Rémy MARTINOT, Maire

Étaient présents : MARTINOT Rémy – DUPONT Sylvie - ROUGEOT Emmanuel - DELHOMME Yann - LAPALUS Christophe - PIDAULT Anne-Françoise - CHARDIGNY Jacky- ALBAN Guillaume - BESSON Fabrice - PEGON Catherine

Excusés : PINEAULT Sophie - THEVENET Hélène - FORTUNE Antoine

Secrétaire de séance : DUPONT Sylvie

Comptes rendus

Les comptes rendus sont disponibles en Mairie.

ACHAT de terrains entre les Salaisons du Mâconnais et la Commune

Annule et remplace la délibération 2023-29 du 10 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

M. le Maire expose que pour mettre en conformité le plan cadastral et les propriétés de la commune, le Conseil doit procéder à l'achat la parcelle privée A1792 en Planey.

La commune achète aux Salaisons du Maconnais :

1a 45 ca à 9 € du m² soit : 145m² X 9€ = 1305 €

- **DÉCIDE** de procéder à l'achat des terrains (voir plan ci-joint)
- **DÉSIGNE** Maitre SAULNIER Valérie, pour la rédaction de l'acte correspondant.

VENTE de terrains entre la Commune et les Salaisons du Mâconnais

Annule et remplace la délibération 2023-30 du 10 juillet 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

M. le Maire expose que pour mettre en conformité le plan cadastral et les propriétés de la commune, le Conseil doit procéder à la vente des parcelles privées : A1790 (1a69ca) - A1794 (2a46ca) – A1795 (20ca) – A1796 (2a34ca).

La commune vend aux Salaisons du Maconnais :

6a 69ca à 9 € du m² soit : 669m² X 9€ = 6021 €

- **DÉCIDE** de procéder à la vente des terrains (voir plan ci-joint)
- **DÉSIGNE** Maitre SAULNIER Valérie, pour la rédaction de l'acte correspondant.

Étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Pierreclos

Cette délibération vise à retirer la délibération 2024-28 du 1^{er} juillet 2024 et à la remplacer.

Dans le cadre des objectifs nationaux et régionaux en matière de transition énergétique et de développement des énergies renouvelables fixés, notamment, à travers la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019 et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Équilibre des Territoires (SRADDET), et à l'occasion de l'exercice d'identification de ZAER imposé par la loi APER du 10 mars 2023, les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ont souhaité réfléchir ensemble à la possibilité de faire émerger un projet éolien développé et construit avec et pour le territoire.

Dans ce cadre, des échanges ont eu lieu avec différents acteurs, dont la SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables et Energie Partagée. Après plusieurs contacts avec des développeurs et à l'issue d'un processus de sélection, la société BayWa r.e. France a été choisie pour co-développer avec les acteurs susmentionnés des projets éoliens sur les communes de Matour, de Pierreclos, de Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux.

La **SEM Saône-et-Loire Energies Renouvelables (SELER)**, dont le siège social est situé 200 boulevard de la Résistance 71000 Mâcon, est une société d'économie mixte créée à la fin de l'année 2022 par le Syndicat Départemental d'énergies de Saône-et-Loire (SYDESL), qui en est l'actionnaire majoritaire. Sa raison d'être est d'accompagner les collectivités du Département de Saône-et-Loire qui souhaitent s'engager dans la transition énergétique en leur apportant une ingénierie technique et financière notamment.

Énergie Partagée essaime, accompagne et finance des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Pour accomplir ces missions, le mouvement s'est structuré autour d'une association, d'une coopérative et d'un outil d'investissement. Cette dernière structure, **Énergie Partagée Investissement**, collecte l'épargne citoyenne et l'investit au capital de projets d'énergie renouvelable et d'économie d'énergie.

La société **BayWa r.e. France**, dont le siège social est situé 105 rue La Fayette 75010 Paris, développe, finance, construit et exploite des parcs éoliens sur le territoire français.

Dans ce contexte, de nombreuses réunions de travail et de nombreux échanges ont eu lieu au cours du premier semestre 2024, en particulier une présentation en conseil municipal le 26 mars 2024 afin de définir les principes de développement d'un projet éolien au bénéfice du territoire et les modalités partenariales d'un tel projet. Cela a également permis d'informer les élus sur le déroulé d'un développement éolien, les études qui doivent y être menées, le planning de concertation et d'information ainsi que les grandes étapes de développement.

Les communes de Matour, Pierreclos, Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ayant souhaité mener une démarche conjointe et une solidarité entre elles, ce projet, s'il voyait le jour, consiste - en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur – à étudier l'implantation d'éoliennes sur une à trois zones : Matour Est/Saint-Pierre-le-Vieux, Matour Ouest et Pierreclos/Tramayes.

La démarche se voulant ouverte à toutes les communes de la CC Saint-Cyr Mère Boitier, il est possible qu'au cours des études menées pour analyser le potentiel éolien sur le territoire dans les prochains mois, d'autres communes rejoignent la démarche.

Sur ce point, il est rappelé que l'article L. 2253-1 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes et leurs groupements à investir dans des sociétés par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables sur leur territoire.

La part du capital de la future société de projet réservée au bloc communal étant fixée à 19%, l'adhésion de nouvelles communes à la démarche viendra nécessairement modifier la

part de capital détenue par chaque commune individuellement. Afin de tenir compte de cette situation, le « Pacte du bloc communal » a été modifié afin de permettre l'adhésion future de nouvelles collectivités.

Considérant que le projet repose sur un partenariat qui fait preuve d'un fort ancrage local conformément à la volonté des élus du territoire ;

Considérant que ce projet éolien revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il contribue à la satisfaction d'un besoin collectif par la production d'électricité propre et locale et qu'il inclut les habitants du territoire en leur offrant la possibilité de prendre part au capital et ainsi maximiser les retombées locales ;

Considérant que la commune de Pierreclos souhaite prendre part dans le développement des énergies renouvelables dans l'objectif global d'accroître la souveraineté et la sécurité énergétique de la France ;

Considérant que le montage imaginé permet de garantir la défense des intérêts du territoire et en particulier celui des collectivités locales via la création d'une ou plusieurs société(s) de projet dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Actionnariat : 51% BayWa r.e. France, 20% SEM SELER, 19% bloc communal, 10% Energie Partagée,
- Gouvernance : prise des décisions structurantes au sein d'un comité stratégique composé de 10 membres, dont 3 seront des représentants du bloc communal – prise des décisions à la majorité des 8/10^{ème},
- Contribution financière pour les collectivités : apport en capital à hauteur de la valeur nominal des parts ;

Considérant que la démarche de solidarité entre les communes implique la signature d'un « Pacte du bloc communal » ayant vocation de préciser et régir le mode de représentation, d'organisation, de coordination et de décision des communes dans le cadre de leur participation à la future société de projet ainsi que la possibilité d'inclure d'autres collectivités du territoire de Saint-Cyr Mère Boitier dans cette démarche ;

Considérant que les parties prenantes souhaitent maximiser les retombées économiques locales, en particulier à l'échelle des communes et de l'intercommunalité ;

Considérant que la possibilité de valoriser tout ou partie de l'électricité localement sera étudiée ;

Considérant que la démarche de développement d'un tel projet nécessite pour la société BayWa r.e. France ou une société de projet dédiée de contacter les propriétaires et exploitants des parcelles situées dans la zone d'implantation potentielle ;

Considérant que les parties prenantes se sont engagées à respecter à la fois la Charte d'Energie Partagée telle qu'adoptée le 18 mai 2010 et la Charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés édictée par France Renouvelables et AMORCE dans sa version de novembre 2022 ;

Considérant que la population locale sera régulièrement informée et conviée à participer au projet lors des actions de communication prévues tout au long du projet et dans le cadre d'un futur comité de pilotage ;

Considérant la note explicative de synthèse adressée aux conseillers municipaux avec la convocation 5 jours francs avant la réunion du Conseil Municipal ;

Le conseil municipal de Pierreclos, après en avoir délibéré en l'absence de Emmanuel ROUGEOT qui ne peut prendre part au vote, le Conseil Municipal à la majorité,

- **6 voix POUR**
- **2 voix S'ABSTIENT**

- **1 voix CONTRE**

- Retire la délibération 2024-28 du 1er juillet 2024 ;
- Emet un avis favorable à l'étude d'un développement éolien sur la commune de Pierreclos ;
- Emet un avis favorable de principe pour prescrire et mettre en œuvre, dans les prochains mois, un partenariat avec la SEM SELER, Energie Partagée et BayWa r.e. afin de développer, construire et exploiter un parc éolien suivant les principes précédemment rappelés ;
- Autorise la société BayWa r.e. France, pour le compte de la future société de projet, à réaliser ou faire réaliser la sécurisation foncière ainsi que les études de faisabilité techniques et environnementales en vue de l'implantation d'un parc éolien sur la commune de Pierreclos ;
- Décide avec les communes de Pierreclos, Tramayes, Matour, Saint-Pierre-le-Vieux, la société BayWa r.e. France, la SEM SELER et Energie Partagée ou une société de projet dédiée de lancer plusieurs événements de concertation et d'information grand public sur les sujets écologiques et énergétiques sur les communes de Matour, Pierreclos et Tramayes et Saint-Pierre-le-Vieux ;
- Autorise la société BayWa r.e. France, la SEM SELER ou une société de projet dédiée à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- Précise qu'une délibération ultérieure de la commune de Pierreclos viendra autoriser et spécifier plus précisément la composition finale de l'actionnariat et du capital de la future société de projet partagée entre les partenaires et la commune de Pierreclos, ainsi que la valeur nominale desdites actions ;
- Valide la dernière version du « Pacte du bloc communal » relatif audit projet ;
- Donne au Maire ou à un adjoint tous pouvoirs pour mener à bien cette décision, signer tous les documents relatifs au projet de parc éolien et à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Il est ici rappelé que Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Versement des subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention communale aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subventions 2024
Don du sang	300 €
Anciens combattants d'Algérie	150 €
Prévention routière	150 €
Batterie Fanfare Tramayes	400 €
Croix Rouge	150 €
Eau Vive Animation	200 €

Fédération les fils de tués - Mâcon	14 €
La Chevanière – Charnay-Lès-Mâcon	150 €
Ligue contre le cancer - Mâcon	150 €
Sésame Autisme	150 €
Bibliothèque – Participation pour l’inscription des élèves (10€/enfants) 68 élèves en 2023/2024	680 €
Bibliothèque - Achat de livres	700 €
ASLP	608 €
Restaurant Scolaire	2 835 €
Sou des écoles	608 €
St Vincent Tournante	150 €

Maison Familial de Charentay (1 élève)	75 €
MFR Cormaranche en Bugey (1 élève)	75 €
MFR Bagé le Chatel (1 élève)	75 €

TOTAL	7 620 €
--------------	----------------

**Déclarations d'intention d'aliéner de Monsieur Lepy
et de Monsieur Sorbello**

Conformément aux dispositions de l'article L213-2 du code de l'urbanisme relatif au droit de préemption urbain, la municipalité ne préempte pas pour les ventes.

Avenant numéro 3 – Transformation de logements

Considérant la délibération n° 2023-27 du 10 juillet 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la transformation de logements existants et aménagement de combles,
 Considérant la délibération n°2023-47 du 18 décembre 2023 relative à l'avenant numéro 1,
 Considérant la délibération n°2024-30 du 1^{er} juillet 2024 relative à l'avenant numéro 2,

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux sur la nécessité d'approuver l'avenant numéro 2, pour prendre en compte des modifications des prestations supplémentaires concernant l'améliorer du niveau de finition des prestations prévues.

Pour cela, Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant numéro 3

- Les prestations de base sont modifiées comme suit :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT	Nouveau montant HT
5	SARL MENUISERIE LAFFAY	48 105.75 €	2 340.00 €	50 445.75 €

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant numéro 1 au marché de travaux.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant numéro 3 au marché de travaux
- **AUTORISE** Monsieur

**Adhésion au contrat collectif frais de santé et contrat collectif de proyoance
proposés par le CDG71**

Il est décidé d'ajourner les sujets pour la prochaine réunion de conseil municipal.

Présentation du devis pour le dépistage du radon dans l'école

Monsieur le Maire informe que le dépistage du radon est obligatoire dans les établissements recevant du public. Le radon est un gaz naturel radioactif provenant de la dégradation de l'uranium dans la croûte terrestre. Dans les espaces clos mal isolés vis-à-vis du sous-sol ou mal ventilés, il peut s'accumuler et exposer les occupants : c'est le deuxième facteur de risque de cancer du poumon, loin derrière le tabac, mais devant l'amiante. Cela représente 4000 nouveaux cas et 3000 décès chaque année en France.

La nouvelle réglementation de 2018 maintient notre commune en zone 3 à « potentiel radon significatif ». Par conséquent, le radon doit être dépisté dans l'école communale, pendant 2 mois en période hivernale, par un organisme agréé (OA) de niveau 1.

Monsieur le Maire présente le devis de B2E Ingénierie d'un coût total de 500 € H.T

Dossier de demande de subvention pour l'appel à projets pour soutenir les actions de gestion des chats errants

La municipalité manque d'élément et d'information pour compléter le dossier de demande de subvention. Nous prenons note que deux associations peuvent intervenir gratuitement sur la commune « l'association Brigitte Bardot » et « 30 millions d'amis ».

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères du 55 route de Mâcon

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un avenant au contrat de location, situé 55 route de Mâcon pour mettre en place la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Le conseil municipal à la l'unanimité

- Emet un avis favorable

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration sera à 11 heures au monument aux morts.

Rallye des vins 2025

Monsieur le Maire présente la 42^{ème} édition du Rallye des Vins-Mâcon qui s'organisera samedi 7 juin 2025 avec un passage sur notre commune.